

Conseil Municipal du	3 décembre 2018	à	18h00
N°ordre	7	Titre	Reversement des amendes de police à Grand Poitiers
N° identifiant	2018-0313		
Rapporteur(s)	M. Francis CHALARD		
Date de la convocation	13/11/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Édouard ROBLOT		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE - Mme Christine SARAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT Adjoint M. Jules AIMÉ - Mme Martine APERCÉ - M. Jacques ARFEUILLEIRE - Mme Clotilde BALLON - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLET - Mme Christine BURGÈRES - M. Patrick CORONAS - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Anne GÉRARD - Mme Diane GUÉRINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN Conseillers municipaux	
Absents	3	M. Frédéric BOUCHAREB - M. Jean-José MASSOL - M. Philippe PALISSE Conseillers municipaux	
Mandats	5	Mandants Mme Michèle FAURY-CHARTIER M. Yves JEAN Mme Manon LABAYE Mme Marie-Thérèse PINTUREAU Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mandataires Mme Peggy TOMASINI M. Abderrazak HALLOUMI Mme Christiane FRAYSSE Mme Jacqueline GAUBERT M. Francis CHALARD

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à 18, 67 à 69, 72 à 75, 19 à 51, la 71, de la 52 à la 64, la 66, 70 et la 76 (Motion). La délibération n°65 est retirée.</p> <p>Arrivée de Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIÈRE et sorties de Mme Clotilde BALLON et de M. Christian PETIT.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances

VU l'arrêté préfectoral 2017-D2/B1-010 du 30 juin 2017 portant transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine ;

VU les articles L.2334-24 et L.2334-25 du CGCT et R.2334-10 et R.2334-12 du CGCT ;

Les amendes de police 2018 ont été notifiées à la Ville de Poitiers par la Préfecture (943 905 €). En l'état actuel, la Ville disposerait pour cette année 2018 de deux « recettes » d'amendes de police :

- Une recette indirecte via l'atténuation de sa dépense d'attribution de compensation versée à Grand Poitiers. En effet, dans le cadre du transfert de la compétence Voirie à Grand Poitiers Communauté urbaine, la Ville de Poitiers a intégré le produit des amendes de police en tant que recette dans le chiffrage des compétences transférées. La dépense d'attribution de compensation de la Ville de Poitiers a donc été atténuée de cette recette transférée.
- Une recette directe notifiée par la Préfecture.

Cette situation transitoire s'est aussi présentée en 2017 mais elle a pu être régularisée via un reversement dans le cadre de la convention de gestion Voirie qui couvrait l'année 2017. En 2018, cette convention de gestion Voirie est échue car Grand Poitiers gère directement la compétence Voirie. De ce fait, en 2018, il convient de délibérer pour reverser à Grand Poitiers les 943 905 € de produit des amendes de police notifié par la Préfecture. Ainsi, conformément aux années précédentes, la Ville de Poitiers ne disposera que d'une seule recette d'amendes de police (désormais prise en compte dans son attribution de compensation).

Par ailleurs, il est à noter que le produit des amendes de police notifié par la Préfecture doit être utilisé en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière. Or, la Ville de Poitiers ne peut plus mener directement ce type d'opération, désormais gérées par Grand Poitiers via ses compétences Mobilités et Voirie. En conséquence la Ville ne peut plus affecter cette recette notifiée sur les dépenses correspondantes.

À noter que dès 2019, les amendes de police seront directement perçues par Grand Poitiers Communauté urbaine. En parallèle, la Ville bénéficiera toujours de son atténuation de recette d'attribution de compensation.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ce reversement de la Ville de Poitiers à Grand Poitiers Communauté urbaine
- de procéder au reversement de 943 905,00 € (dépense) à l'article 1342 budget Principal de la Ville.

POUR	48	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	2	Mme Clotilde BALLON, M. Christian PETIT

Pour le Maire,



Affichée le	10 décembre 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	10 décembre 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20181203- lmc194107-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.10
Nomenclature Préfecture	Divers